

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 381

RE: Zones C-6-Y et D-21-Y,

A une séance du Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Ecole St. Charles de Charlesbourg, le 10 août 1964, conformément à la Loi des Cités et Villes à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion nos 351 et 364 ont été dûment donnés aux fins du présent règlement;

Le Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter au numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel 8656-D-490-C, préparé par Monsieur Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 1964, contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La zone C-6-Y telle qu'elle était décrite au règlement numéro 251 et ses amendements en vigueur est modifiée et sa description est remplacée par la suivante:

" Zone C-6-Y : Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest et par les lots 279-2-187 et 279-2-121; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 54ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 55ème Rue-Ouest et par le lot 279-2-187.";

c) A la suite de la description de la zone D-20-Y décrite au règlement numéro 251 et des amendements, il est inséré la description de la zone D-21-Y comme suit:

" Zone D-21-Y: Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest, vers le Sud-Est par la 55ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par une partie non-subdivisée du lot 279-2 (Zone C-6-Y) et vers le Nord-Ouest par le lot no: 279-2-188 et par une partie non-subdivisée du lot no: 279-2 (Zone B-1-Y)";

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée, et dans les zones contigues, s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

- 1- Avis de motion nos 351 et 364;
 - 2- 10-8-64: Adoption du règlement no 381;
 - 3- 11-8-64: Avis public no 381-1-242 (Adoption du règlement);
 - 4- 24-8-64: Avis public no 381-2-243 (Fixation de l'ass. publique);
 - 5- 4-9-64: Assemblée publique- Approbation des électeurs;
 - 6- 8-9-64: Avis public no 381-3-244 approuvé en ass. publique;
 - 7- 8-9-64: Entrée en vigueur du règlement numéro 381.
-

381

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA
CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

CITÉ DE CHARLESBOURG

ZONE:- C-6-Y (Modifiée)

ZONE:- D-21-Y (Nouvelle) 1964 MAY 19 AM 9:38

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-6-Y (modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème A-
VENUE-OUEST et par les lots 279-2-187 et 279-2-121 ; vers le
Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-
Est de la 54ème RUE-OUEST ; vers le Sud-Ouest par la 4ème A-
VENUE-OUEST et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur
des lots sur le coté Nord-Ouest de la 55ème RUE-OUEST et par
le lot 279-2-187 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-21-Y (nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème A-
VENUE-OUEST, vers le Sud-Est par la 55ème Rue-Ouest ; vers le
Sud-Ouest par une partie non-subdivisée du lot No. 279-2 (ZO-
NE C-6-Y) et vers le Nord-Ouest par le lot no. 279-2-188 et
par une partie non-subdivisée du lot No. 279-2 (ZONE B-1-Y) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 11 mai 1964

Maurice Drouyn
.....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Hector Janel
Attesté par

No. 8656
D. 490-C

No. 8656

CHARLESBOURG, 11 mai 1964

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Zone :- C-5-7 (modifiée)

Zone :- D-21-Y (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'enregistrement
de Québec,

CITE DE CHARLESBOURG.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MAURICE DROUYN

ARPELLEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Tels. 623-1634 -- 623-1435

AVIS PUBLIC 381-1-242

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 10 août 1964, adopté le règlement numéro 381, à l'effet de modifier la zone C-6-Y pour créer la nouvelle zone D-21-Y

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 11ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE 381-1-242

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 381 day of 10th day of August 1964, adopted BY-LAW number 381, to amend zone C-6-Y to create new zone D-21-Y

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 11th day of August one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 10 août 1964, a fixé au 4 septembre 1964 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone C-6-Y du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 381, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier la zone C-6-Y telle que décrite au règlement no 251 et ses amendements, pour créer les zones D-21-Y

DONNE à Charlesbourg, ce 24ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 10th day of August 1964, has fixed on the 4th day of September 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in zone C-6-Y as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zone C-6-Y to create news zones D-21-Y

GIVEN at Charlesbourg, this 24th day of August one thousand nine hundred sixty-four.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

AVIS PUBLIC
(No:381-3-244)

Avis public est, par les présentes, donné:

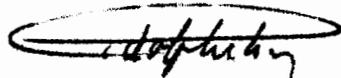
1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 381 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 4 septembre 1964, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie la zone C-6-Y. pour créer la nouvelle zone D-21-Y (COMMERCIALE) comprenant totalement, mais exclusivement, le lot 279-2-187, à l'intersection de la 3ème Avenue-Ouest et de la 55ème Rue-Ouest;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

DONNE à Charlesbourg, ce 8ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE
(NO:381-3-244)

Public notice is hereby given by the undersigned:

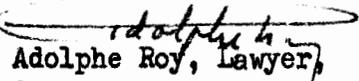
1- THAT, for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, BY-LAW 381 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 4th day of September 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said BY-LAW change zone C-6-Y to establish new zone D-21-Y (COMMERCIAL) including totally, but exclusively, lot 279-2-187, at corner of 3rd Avenue West and 55th Street West;

3- THAT those who are interested may examine more the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

4- THAT the said BY-LAW come into effect today, date of its publication.

GIVEN at Charlesbourg, this 8th day of September one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifications, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 381, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 10 août 1964, et concernant:

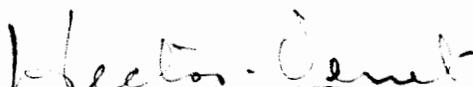
La modification de la zone C.6.Y. pour créer la nouvelle zone D. 21.Y. (Commerciale) comprenant totalement, mais exclusivement, le lot 279-2-187, à l'intersection de la 3ème Avenue-Ouest et de la 55ème Rue-Ouest,

a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~dite~~ zone ~~de~~ C.6.Y. _____, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(dite) zone~~ ~~de~~, le 4 septembre 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

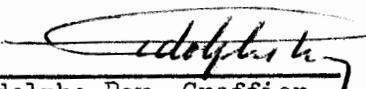
2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~dite~~ zone ~~de~~ ci-haut mentionnée ~~de~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 5ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et- quatre.


Hector Verret, Maire.

(Art. 386)


Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 381-1-242, -2-243, -3-244

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 381, en affichant les copies comme suit:

- 1- Le premier avis, le 11 août 1964, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, le 24 août 1964, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 8 septembre 1964, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

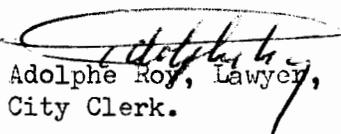
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICES NOS: 381-1-242, -2-243, -3-244

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 381, by posting:

- 1- The first notice, on August 11th 1964, and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, on August 24th 1964, and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, in French, in l'Action, on September 8th 1964, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;

In witness whereof, I give this certificate this 10th day of September one thousand nine hundred and sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.